

SK/S

A ASSEMBLEE POPULAIRE
- NATIONALE -

REPUBLIQUE POPULAIRE REVOLUTIONNAIRE
DE GUINEE
TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

LOI N°027/APN/83

PORTANT RATIFICATION DES CONVENTIONS
SIGNEES A TOKYO A LA HAYE ET A MONTREAL.

L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE

Vu les Articles 64, 65, 66 et 90 de la Constitution ;

APRES en avoir délibéré ;

ADOpte la LOI dont le teneur suit ;

ARTICLE 1er .- Sont ratifiées les Conventions :

- 1°)- Relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des Aeronefs, signée à TOKYO le 4 Septembre 1963 ;
- 2°)- Pour la repression de la capture illicites des Aeronefs, signée à la HAYE le 16 Décembre 1970 ;
- 3°)- Pour la repression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'Aviation Civile, signée à MONTREAL le 23 Septembre 1971.

ARTICLE 2.- La presente LOI sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la République.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

Conakry, le 6 Septembre 1983

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE


DAMANTANG CAMARA